



Secrétariat

ST/AI/350/Amend.3
23 mai 1996

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Instruction du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : ALLOCATIONS-LOGEMENT ET RETENUES POUR LES FONCTIONNAIRES EN POSTE DANS
LES LIEUX D'AFFECTATION D'EUROPE ET D'AMÉRIQUE DU NORD*

1. Le présent amendement à l'instruction administrative ST/AI/350 modifie la liste des pays où s'applique le régime élargi d'allocations-logement.
2. L'annexe I de l'instruction administrative ST/AI/350 doit se lire comme indiqué au verso.

* Manuel d'administration du personnel, index No 3203.

Annexe I

LIEUX D'AFFECTATION OÙ UNE ALLOCATION-LOGEMENT PEUT ÊTRE VERSÉE

Le régime élargi d'allocations-logement s'applique à tous les lieux d'affectation situés dans les pays suivants :

Albanie	Islande
Allemagne	Italie
Arménie	Kazakstan
Autriche	Kirghizistan
Azerbaïdjan	Lettonie
Bélarus	Lituanie
Belgique	Ouzbékistan
Bosnie-Herzégovine	Pays-Bas
Bulgarie	Pologne
Canada	Portugal
Croatie	République de Moldova
Danemark	République tchèque
Espagne	Roumanie
Estonie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
États-Unis d'Amérique	Slovaquie
Ex-République yougoslave de Macédoine	Slovénie
Fédération de Russie	Suède
Finlande	Suisse
France	Tadjikistan
Géorgie	Turkménistan
Grèce	Ukraine
Hongrie	Yougoslavie
